

MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
COMTÉ DE SAGUENAY  
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du 29-05-2014, 19h00 au complexe municipal (2<sup>ème</sup> étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Madame Lise Grenier, maire suppléant.

**Sont aussi présents :**

|            |           |             |           |
|------------|-----------|-------------|-----------|
| Desjardins | Johanne   | Conseillère | Siège #02 |
| Moreau     | Nicole    | Conseillère | Siège #05 |
| Girard     | Catherine | Conseillère | Siège #06 |

**Cindy D'Amours Imbeault, technicienne de bureau, est aussi présente.**

### 1. Ouverture de la séance

Madame Lise Grenier, maire suppléant, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

**Res : 2014-079**

### 2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nicole Moreau, conseillère, et unanimement résolu que :  
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Rés. 2014-080**

### 3. Demande de dérogation mineure relative au 08 des Cèdres - Franquelin

**Attendu que :** Une dérogation mineure a été demandée pour le 08, rue des Cèdres, lot 114, Canton bourdon, Municipalité de Franquelin;

**Attendu que :** Toutes les procédures requises ont été respectées et que les frais relatifs à cette demande ont été réglés;

**Attendu que :** Le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Franquelin a étudié cette demande et a émis un avis favorable à celle-ci;

**Attendu que :** La nature et les effets de cette dérogation sont :

Autoriser et légaliser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire attenant à la demeure à l'intérieur de la marge latérale du terrain de 1.35 mètre.

Permettre le déplacement recommandé par la Protection civile du Québec du bâtiment accessoire, étant donné que celui-ci est présentement situé dans la zone décrétée à risques de glissement de terrains

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu:

Que : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que : La Municipalité accepte la demande de dérogation mineure concernant le 08 des Cèdres à Franquelin, tel que décrit dans le préambule.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

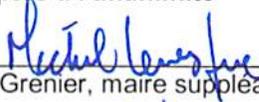
Aucune personne présente dans l'assistance

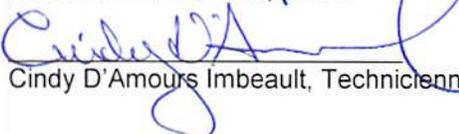
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

La séance soit et est levée à 19 h 05

**Adoptée à l'unanimité**

  
Lise Grenier, maire suppléant

  
Cindy D'Amours Imbeault, Technicienne de bureau